Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 31 (1951)

Heft: 2

Rubrik: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les résultats du dernier recensement fédéral

Les premiers résultats du recensement fédéral qui a eu lieu dans toute la Suisse le 1er décembre 1950 sont maintenant connus. La Suisse compte environ 4.696.000 habitants, c'est-à-dire

430.000 ou 10 % de plus qu'en 1941 et presque deux fois autant que lors du premier recensement, en 1850. Jamais une telle augmentation — 47.000 en moyenne annuelle — n'avait été enregistrée entre deux recensements décennaux.

FRANCE-SUISSE

Indices des prix

				PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.		
France: 1938 = 100 SUISSE: août 1939 = 100			France	Suisse	Paris	Suisse		
Janvier	1947.				874	203,3	856	154,7
Janvier	1948.				1.463	218,3	1.414	163,0
Janvier	1949.				1.944	214,4	1.935	163,1
Janvier	1950.				2.063	197,3	1.010	158,9
Février					2.057	194,9	1.920	158.3
Mars	1950.				2.102	194,7	1.906	158,0
Avril	1950.				2.095	193,9	1.922	157.5
Mai	1950.				2.082	196,8	1.906	158,2
Juin	1950.				2.035	196,1	1.845	158,4
Juillet	1950.				2.123	198,9	1.825	158,4
Août	1950.				2.207	204,8	1.925	159,4
Septembre	1950.				2.238	208,5	2.007	160,0
Octobre	1950.				2.266	212,8	2.043	160,8
Novembre	1950.				2.304	215,6	2.055	160,9
Décembre	1950.				2.409	218,1	2.075	160,8
Janvier	1951.					225,6		162,3

Impositions des gérants de S. à r. l. considérés comme frontaliers

Les gérants majoritaires de S. à r. l. ayant une exploitation en France, domiciliés en Suisse, qui remplissent effectivement les conditions requises pour être regardés comme des travailleurs frontaliers, bénéficient de l'exonération fiscale pour leurs rémunérations perçues en leur qualité de gérants. Par conséquent, ces rémunérations ne doivent même pas supporter la taxe propor-

Par contre, les gérants majoritaires de nationalité française, domiciliés en Suisse, mais percevant des rémunérations en leur qualités de gérants d'une S. à r. l., exploitant en France, supportent la taxe proportionnelle sur ces rémunérations et, en outre, la surtaxe progressive ; cette situation fiscale résulte de la combinaison de l'article 4, 2-10 du Code général des impôts et de l'article 12 de la Convention franco-suisse de 1937. Par contre, ces rémunérations sont exonérées en Suisse de l'impôt sur le revenu global.

Les ressortissants neutres et le prélèvement exceptionnel

La Direction générale des impôts annonce que les ressortissants des pays neutres sont désormais exonérés du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (note n° 2529, du 9 décembre 1950). On se souvient que ce prélèvement exceptionnel, institué en 1947, frappait le 25 % du revenu et qu'il était possible de s'en acquitter en souscrivant à l'emprunt libératoire. Il s'agit de ne pas confondre le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'emprunt de solidarité nationale.

L'exemption s'applique aux personnes physiques de nationalité suisse et aux sociétés dont le siège social effectif se trouve en

L'Administration subordonne la restitution de l'impôt acquitté ou le remboursement de l'emprunt libératoire souscrit au dépôt d'une demande écrite accompagnée de justifications. Il appartient donc aux Suisses qui désirent obtenir ce dégrèvement de s'adresser par écrit au Directeur des contributions directes dont ils dépendent.

REPRESENTATION DE MAISONS FRANÇAISES EN SUISSE

Grâce à un accord récemment conclu avec la Société suisse des voyageurs de commerce à Saint-Gall, d'une part, et avec l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande à Genève, d'autre part, il nous sera désormais possible de conjuguer nos efforts avec ceux de ces deux organisations pour aider les maisons françaises à trouver un représentant en Suisse.

Tout dossier de demande de représentant en Suisse, constitué dans nos services, fera ainsi l'objet d'une annonce dans les organes respectifs de ces associations, c'est-à-dire « Le Mercure » et « Le Voyageur », qui atteignent la presque totalité des représentants, voyageurs et placiers travaillant le marché suisse. La « Revue économique franco-suisse » publiera de son côté les demandes de représentation formulées par les adhérents de ces groupements.

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 25 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France. 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

BREVETS

Suisse, domicilié en Amérique, de toute confiance et bien introduit, avec expérience et disposant d'excellentes références, se charge, pour les Etats-Unis, de négociations de brevets et d'inventions, ainsi que du placement de tous procédés de fabrication (279).

DEMANDE D'EMPLOI

Sui sse 21 ans, commerçant diplômé, cherche place dans bureau ou magasin dans la Branche de cuirs et peaux ou chaussures. Parle français, allemand et anglais (306).

DIVERS

Vends en viager bel appartement 5 pièces princ., dépendances, tout confort, 7° arrt (302).

Paris (aux portes) Except. vends appr mod. 2 à 5 p. Parc, garage, tél. (304).

Particul. vendrait quelques objets rares: vase dynastie Han (2000 ans), statues jade, ivoire (303).

Recherche industriel pour la mise en exploitation de carrières de talc dans la région de Gap et de sables siliceux sur le littoral algérien (facilités d'accès) (305)